

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/23/2019014368/justel>

Dossier numéro : 2019-08-23/02

Titre

23 AOUT 2019. - Arrêté ministériel modifiant divers formulaires annexés à l'arrêté relatif au permis d'environnement

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 13-09-2019 page : 86276

Entrée en vigueur : 01-10-2019

Table des matières

Art. 1-6

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). A l'annexe 1re à l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 portant exécution du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, remplacé par l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 mars 2018 et modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand des 5 septembre 2018 et 18 mars 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° au tableau à la question 2.1, les rangées

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-09-2019, p. 86277)

[Art. 2.](#) (modification Annexe 2)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-09-2019, p. 86279)

[Art. 3.](#) (modification Annexe 3)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-09-2019, p. 86281)

[Art. 4.](#) (modification Annexe 4)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-09-2019, p. 86282)

[Art. 5.](#) (modification Annexe 6)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-09-2019, p. 86282)

[Art. 6.](#) Le présent arrêté s'applique aux demandes présentées à partir du 1er octobre 2019, à l'exception de l'article 2, point 8°, du présent arrêté, qui s'applique aux demandes présentées à partir du 1er janvier 2020.

[ANNEXE.](#)